

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

---

Date de convocation : 18 Septembre 2023  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de votants : 20  
Séance du : 25 septembre 2023  
Délibération N° : 2023/09/01  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois  
Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 03 avril 2023,

Vu le vote de la décision modificative n° 01 en date de 26 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et communication en date du 21 septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
041	1641	020	Emprunts en Euros	+	154 968,00 €
10	10226	518	Taxe Aménagement	+	3 500,00 €
13	1321	020	Subv. Non Transférable	-	23 100,00 €
13	1321	325	Subv. Non Transférable	+	12 250,00 €

13	1322 020	Subv. Régions	+	8 283,00 €
13	1323 822	Subv. Départements	-	67 000,00 €
13	1323 211	Subv. Départements	+	27 356,00 €
13	1323 212	Subv. Départements	+	47 182,00 €
13	13461 020	Subv. DETR	+	23 100,00 €
13	13461 212	Subv. DETR	+	42 236,00 €
13	1381 845	Subv. Etat Fonds vert	+	11 617,00 €
16	1641 020	Emprunts en Euros	+	316 137,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>		
041	1678	020		Autres Emprunts	+ 154 968,00 €
16	16311	020		Emprunts obligataires	- 154 968,00 €
16	1641	020		Emprunts en euros	+ 154 968,00 €
20	2041512	845	36	Part. SIEGE Campigny	+ 101 200,00 €
21	21312	211	102	Travaux Ecole Brassens	+ 110 000,00 €
21	21312	212	102	Travaux Ecole Pergaud	+ 169 000,00 €
21	2188	845	33	Eclairage Public	+ 19 361,00 €
23	2315	845	25	Immobilisations en cours	+ 2 000,00 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 19

Vote contre : 1

Abstention : 0

---

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/02

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DES AIDES AUX COMMUNES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023/03/11 du 05 avril 2022

Considérant qu'il a été décidé la création d'un parcours de canoë-kayak, en lien avec le programme de restauration de la continuité écologique,

Considérant qu'il a été décidé la création d'un pumtrack sur la base de loisirs, visant à poursuivre le développement des activités sportives et de pleine nature à destination de tous,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme de renforcement de la défense incendie sur le territoire de la commune, il est proposé la création de 13 nouveaux points de défense incendie pour 6 quartiers :

- Quartier des Essarts : création de deux citernes enterrées de 30m<sup>3</sup>
- Quartier du Quesney : création de deux poteaux
- Quartier de la Grivelière : création d'une citerne enterrée de 30m<sup>3</sup>
- Quartier de Feuguerolle : création de trois poteaux
- Quartier Côte de Bernay : création d'une citerne enterrée de 30m<sup>3</sup>
- Quartier de Valleville : création de quatre poteaux

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le **18 OCT. 2023**

ID : 027-212701163-20230925-20230902-DE

Berger  
Levyault

Considérant qu'il a été décidé de réaliser un aménagement de sécurité à l'entrée de ville située sur la route de Corneilles afin de contribuer à la limitation de la vitesse et de renforcer la sécurité de tous et ce, suite aux relevés de vitesse réalisés en lien avec les services du département.

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure au titre des aides aux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les demandes de subventions les plus élevées possibles au titre des aides aux communes pour les opérations suivantes :

- Création d'un parcours de canoë-kayak à la base de loisirs
- Création d'un Pumptrack à la base de loisirs
- Renforcement de la Défense incendie
- Aménagement de sécurité

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

---

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/03

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 12 LOGEMENTS – HAMEAU DE FEUGUEROLLES AVEC LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par le Logement Familial de l'Eure pour obtenir la garantie d'un prêt destiné à la réhabilitation de son patrimoine, soit 12 logements situés au Hameau de Feuguerolles,

Vu la délibération n° 2023/06/14 en date du 26 juin 2023,

Considérant que les conditions de l'ECO PRET ont évolué et que le montant du prêt total sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est de 181 500,00 € au lieu de 89 500 € initialement. Il est proposé d'annuler la délibération n° 2023/06/14 afin d'intégrer cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de **108 900 euros**, représentant **60 %** d'un emprunt d'un montant de **181 500 euros** que **Le Logement Familial de l'Eure** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements individuels situés au Hameau de Feuguerolles,

**ARTICLE 2** - Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 181 500 euros.
- Montant garanti : 108 900 euros
- Durée totale du prêt : 20 ans.
- Echéances : annuelle
- Taux d'intérêt : basé sur le taux du livret A -0,45
- Taux de progressivité : 0

**ARTICLE 3** – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Logement Familial de l'Eure, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Logement Familial de l'Eure pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 5** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents relatifs aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et tout autre décision y afférente.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

---

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/04

**OBJET : ACQUISITION DE LA SCULPTURE « LONGUE VUE » DE MONSIEUR MARTINEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du « Sentier d'Art » une exposition d'œuvres monumentales, organisée par l'Intercom Brionne Terres de Normandie, cette année sur les berges de la Risle en centre-ville de Brionne, sur la thématique « Patrimoine et rivière, fenêtre sur... », a permis l'installation de douze œuvres éphémères et une pérenne.

Au regard de l'intérêt artistique et également du matériau utilisé par le sculpteur, Monsieur MARTINEAU, la ville de Brionne propose l'acquisition de l'œuvre « Longue vue » et de la maintenir à son emplacement dans le square de Shaftesbury.

Considérant la négociation menée par la ville de Brionne et l'artiste Monsieur MARTINEAU pour l'acquisition de l'œuvre « Longue vue » pour un montant de 1 000€.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- De faire l'acquisition de l'œuvre de Monsieur MARTINEAU « Longue vue », pour un montant de 1 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précisera les modalités de conservation de l'œuvre de l'artiste.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Valéry BEURIOT

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18 OCT. 2023

ID : 027-212701163-20230925-20230905-DE



COMMUNE DE BRIONNE

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/05

**OBJET : CONVENTION DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RÉSERVÉ PAR LA VILLE DE BRIONNE SUR LE PATRIMOINE DE MONLOGEMENT27**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, (loi ELAN)

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de logement notamment les articles R 441-5-3 et R 441-5-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

Considérant que les collectivités locales, tout comme Action Logement Services et les bailleurs sociaux, doivent consacrer au moins 25% de leurs attributions annuelles aux ménages prioritaires,

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 441-1 du CCH,

Considérant qu'à ce titre, elle formalise le droit de réservation dans sa commune et définit de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent communal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

18 OCT 2023

ID : 027-212701163-20230925-20230905-DE

Berger  
Levrault

DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention relative aux règles de réservation de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville de Brionne sur le patrimoine de MonLogement 27.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

---

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
COMMUNE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 18 OCT. 2023

ID : 027-212701163-20230925-20230906-DE



Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/06

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE –  
CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L5211-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018/12/06 en date du 17 décembre 2018 modifiant les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les modifications statutaires concernant le changement de siège social de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération n° 67-2023 du 30 mai 2023 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant sur la modification statutaire – Changement de siège ;

**IL EST RAPPELÉ :**

Le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a délibéré le 29 novembre 2018 afin de confier à la SHEMA une concession d'aménagement pour la reconversion de la friche Roger Gallet et Yves Saint Laurent sis sur la ZI de la Route de Broglie à Bernay.

La concession d'aménagement porte en partie sur la restructuration d'une zone tertiaire d'environ 2500 m<sup>2</sup> pour y implanter le futur siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie à horizon du 01 octobre 2023.

La modification du siège qui est inscrit à l'article 2 des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doit s'opérer par une modification statutaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le **18 OCT. 2023**

ID : 027-212701163-20230925-20230906-DE

Berger  
Levrault

En outre, les communes membres de l'EPCI doivent également se prononcer sur cette modification statutaire à la majorité prévue pour la création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

A l'issue du processus de modification statutaire, un arrêté Préfectoral viendra entériner les nouveaux statuts de l'établissement.

Considérant que la modification statutaire de l'Intercom Bernay terres de Normandie doit être validée par les communes de l'EPCI en respectant les conditions de la majorité qualifiée suivantes :

Les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération d'une commune, il existe une décision implicite favorable ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De valider la modification statutaire de la communauté de communes dans ces conditions :  
« Article 2 » : Siège  
Le siège de la communauté de communes est fixé à Bernay (27300), 1025 route de Broglie.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'informer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Dupl. extrait certifié conforme,  
Le Maire,

*Valéry Beuriot*  
Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

---

Date de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 25 septembre 2023

Délibération N° : 2023/09/07

**OBJET** : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M TROYARD, Mme POULAIN, Mme HELLIN, M CHOLEZ, M LETELLIER, Mme BORDIER, Mme CAILLY, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M LEJEUNE, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LUCAS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, Mme DELACROIX-MALVASIO, Mme BODÉ, M BOISSAY, M LAMOTTE, Mme BARROIS C, Mme CLOET, M BAYEUL, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LUCAS à M BEURIOT, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme DETOURBE à M TROYARD, M BOISSAY à M TEXAUD, M BAYEUL à Mme POULAIN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire

L'an deux mille vingt-trois

Le 25 septembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la négociation des contrats de territoire n'est pas finalisée, le Département de l'Eure invite les collectivités à déposer sur la plate-forme avant le 1<sup>er</sup> octobre, les demandes de subventions de toutes les opérations programmées pour 2023 et 2024.

Dans ce cadre, la commune de Brionne a transmis cinq fiches projets à l'IBTN en charge de la coordination des demandes des communes auprès du Département et de la Région, à savoir :

- Réhabilitation de la friche SIM
- Réaménagement de la friche Siret-Delaporte
- Création d'un pôle multimodal
- Réhabilitation de la promenade de la Risle
- Création d'un parcours de canoë-kayak.

Considérant le calendrier de réalisation et également que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental de l'Eure au titre des aides aux communes ou du contrat de territoire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

18 OCT. 2023

ID : 027-212701163-20230925-20230907-DE

Besnier  
Levrault

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, les demandes de subventions les plus élevées possibles au titre des aides aux communes ou du contrat de territoire pour l'opération suivante :
- Réhabilitation de la friche SIM

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Valéry BEURIOT

---

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 0

---